

1ère rando VTT'Elles
Le dimanche 25 mars 2018

REGLEMENT

1. - Présentation

La rando VTT'elles est une épreuve de randonnée non chronométrée. Elle est composée de :

- Circuits VTT balisés de 30 et 40 km
- Circuit VTT de 15 à 20 km non balisé mais encadré par des éducatrices FFCT

2. – Sécurité routière

La randonnée est ouverte à tous, chaque participante doit se considérer en randonnée individuelle. Une partie des circuits emprunte les routes à circulation, la participante doit respecter le code de la route, elle est responsable des accidents dont elle peut être l'auteur ou la victime. Lors de la traversée des villages, la participante se doit de ralentir son allure. Le parking n'étant pas surveillé, l'organisation décline toute responsabilité en cas de détérioration, vol ou destruction des vélos des participantes.

Le port du casque est obligatoire pendant toute la randonnée. Le non respect de cette consigne autorise l'organisateur à exclure la participante de la randonnée.

Les participantes doivent respecter les consignes de l'organisateur, les horaires de départ prévus, les parcours balisés obligatoires ainsi que les propriétés privées.

L'utilisation de vélos à assistance électrique (VAE) est autorisé sur la randonnée à la condition que la participante ait informé l'organisation lors de son inscription.

La participante reconnaît être en condition physique suffisante pour effectuer cette randonnée et avoir connaissance des consignes des organisateurs.

Tous les parcours sont proposés gratuitement par l'organisation.

L'organisation est couverte par une assurance de responsabilité civile. Elle a été soumise à une déclaration préalable auprès de préfectures de la Corrèze.

Des assistants de parcours sont placés par l'organisateur sur des lieux sensibles pour permettre aux participantes de redoubler de prudence. Ces assistants n'ont aucune habilitation pour réguler la circulation sur la voie publique, sauf en présence d'un accident pour sécuriser la victime en attendant l'arrivée des secours.

Toute participante se doit de respecter les consignes de ces assistants si ceux-ci leur en font la demande.

3. – Les Mineurs

Ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Ceux qui le souhaitent et pour les enfants de moins de 18 ans, des membres qualifiés du club sont disponibles pour assurer leur encadrement sur le 30 kms.

Une autorisation parentale doit obligatoirement être fournie par les parents sous peine de se voir refuser l'accès à la randonnée.

4. – Balisage, débalisage

La mise en place du balisage est prévue le samedi 24 mars après-midi par les membres du club à l'aide de rubalise et de flèches.

5. - Déroulement de l'épreuve

Le jour de la manifestation, l'accueil des participantes est ouvert à partir de 07H30.

A l'inscription, une plaque de guidon est remise à chaque participant. Elle doit être conservée durant toute la durée de la randonnée, C'est une carte de route personnalisée par sa numérotation permettant à l'organisation d'identifier La participante. Elle lui donne accès aux ravitaillements sur le parcours

Départ :

Il est donné à 08H30 pour les participantes aux parcours VTT de 30 et 40 km balisé.
Le départ du parcours 15 km encadré est donné à 08H40

Arrivée :

A partir de 10H30, arrivée des premiers participantes des parcours VTT.

Fermeture et débalisage :

Le débalisage sera effectué après le passage de la dernière participante pour chaque circuit et au plus tard à partir de 15H00 le dimanche après-midi. Et sur certains parcours, au-delà du temps limite ci-dessous :

- pour la boucle de 40 km au ravitaillement de La Borderie
 - à partir de 11H00, les retardataires seront obligatoirement dirigés sur le parcours de 30 km.

Buvette et ravitaillement :

Il y aura un ravitaillement à mi-parcours pour chaque circuit.

Un ravitaillement est mis à disposition à l'arrivée à partir de 10H30 et jusqu'à l'arrivée des dernières participantes. Il n'y aura pas de buvette, mais un pôt de l'amitié sera offert à l'issue de l'arrivée.

6. – Sécurité sur l'épreuve

Des points de sécurité numérotés sont disposés tout le long du parcours. Ils sont visibles des participantes et les situent rapidement sur le trajet. Ceci permet aussi d'informer plus rapidement l'organisation en cas d'accident.

Sur la plaque de guidon de chaque participant est mentionné :

- le numéro de portable de l'organisateur
- le numéro du Samu et des Pompiers
- le numéro personnel permettant d'identifier La participante en cas d'accident

Des trousse de 1^{er} secours sont disposées au ravitaillement avec au moins une personne titulaire du PSC1.

7. – Les Traces GPS

L'utilisation de plus en plus fréquente des GPS permet maintenant aux participantes d'enregistrer le parcours de la randonnée sur leur appareil.

L'organisation ne peut empêcher cette pratique, mais les parcours empruntent des parcelles privées qui n'autorisent le passage que pour le jour de la randonnée.

En aucun cas un participant ne doit diffuser cette trace sur Internet permettant ainsi à quiconque de la récupérer pour un usage ultérieur.

Ceci peut nuire à l'organisation et les propriétaires privés peuvent engager des poursuites envers les contrevenants.